



D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2025-11-001

**Objet :** Convention de mise à disposition du bassin du centre aquatique SKISEO

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**EXPOSE DES MOTIFS :**

- Vu l'intérêt de proposer des activités aquatiques à titre privé et de manière accessoire,
- Considérant la demande des maîtres-nageurs-sauveteurs,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 :** de signer une convention de mise à disposition du bassin du centre aquatique SKISEO avec les maîtres-nageurs-sauveteurs pour la saison d'hiver et d'été afin qu'ils puissent animer et enseigner, à titre privé des activités nautiques en dehors des heures d'ouverture au public du centre aquatique SKISEO, moyennant le versement d'une participation financière fixée à 150 euros pour la saison hivernale et 150 euros pour la saison estivale.

**Article 2 :** M. Régis Simond est autorisé à signer la convention de mise à disposition du bassin aquatique SKISEO avec les maîtres-nageurs-sauveteurs et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul le 4 novembre 2025  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251104-DEC2025-11-001-AR

Le Maire,

Régis SIMOND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025  
Publication : 06/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

